

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
PRESTATIONS DE  
SERVICE AVEC LA POSTE  
SOLUTIONS BUSINESS**

**D\_2025\_0187**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Chaque année, 25 % des abonnés du territoire engagent une souscription ou une résiliation d'un contrat d'eau. Nombreux sont ceux qui partent sans laisser d'adresse, ou arrivent sans faire leur démarche d'abonnement. Aussi, afin de prévenir au mieux ces situations, l'envoi d'un courrier de bienvenue aux nouveaux habitants du territoire permet de donner des informations utiles pour les démarches eau potable et déchets.

Afin de connaître les nouveaux arrivants, La Poste propose un contrat « nouveaux voisins » qui liste des nouveaux arrivants sur le territoire. Ainsi, une action de communication peut être engagée par l'envoi d'un courrier explicatif et adapté.

La prestation de service est assurée par LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS.

Le contrat de service est souscrit pour une durée de 12 mois, à compter du 14 octobre 2025.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de service nouveaux voisins - nouveaux arrivants téléchargement ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de service avec LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS pour la somme de 544,80 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau, gestionnaire DEA SUPP, chapitre 011.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*